



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : **25**
- procurations : **3**
- absents : 3
- ayant pris part au vote : **27**

Date de la convocation : 03/02/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
11/02/2022

Affichage municipal le : **11/02/2022**

Étaient présents : Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Françoise WATRELOT, Lola SALIPUR, Cécile CAZIN-DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Eric MAZOYER, Nathalie DREVON, Augustin NEYRAND, Corine PREVE, Arthur NIGHOGHOSSIAN

| Absents représenté(s) : | Par : |
|--------------------------------|-----------------|
| Carole VENET | Eric MAZOYER |
| Marvin FRANC | Dominique PELLA |
| Arthur NIGHOGHOSSIAN | Max VINCENT |

Étai(en)t absent(s) : Mme Carole VENET, M. Marvin FRANC, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Secrétaire de Séance élu : Antoine CORRON

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-01

AVIS SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLU-H AVANT ENQUETE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la procédure de modification n° 3 du PLU-h engagée par la délibération du Conseil métropolitain du 15 Mars 2021 référence 2021-0532 ;

Considérant le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole.

Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Cette modification n°3 s'appuie sur plusieurs objectifs dans les domaines :

- de l'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâti et paysager ;
- de la politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;

- de la mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- de l'économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;
- du végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- de l'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée du 13 Avril au 20 Mai 2021 ;

Considérant que la commune de Limonest a souhaité que des corrections et ajustements soient apportés sur des éléments afférents aux règlements graphiques et écrits mais aussi sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment. Le tableau ci-dessous exprime une synthèse de ces évolutions

| Numéro de fiche | Thème | Objectifs | Conséquences |
|-----------------|---|--|--|
| 44 | 3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Renforcer les objectifs de qualités attendus sur le secteur de Bellevue situé en interface entre urbain et espaces naturels, en précisant les principes d'aménagement définis dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 "Bellevue", afin de mieux intégrer les problématiques de topographie et d'accès caractérisant ce site. | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Bellevue" Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 8 mètres sur les parcelles cadastrées A 571, A 563, A 562 et A 557, A 686 situées route de Bellevue. |
| 45 | 3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Préciser les principes d'aménagement définis dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2 Gentil'Hordière en cohérence avec la réalité du contexte patrimonial et typologique du site. | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Gentil'hordière" située sur l'avenue du Général de Gaulle. |
| 210 | 9 - Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie | Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU). | Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat. |
| 223 | 2 - Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville | Assurer la pérennité du corridor écologique en maintenant la liaison avec les zones boisées situées de part et d'autre de la voie Métropolitaine M6. | Modification du zonage A2 en zone naturelle N1 sur les parcelles cadastrées E 954, E 955, E 865, E 353, E 356, E 357, E 358 et E 16 situées sur le secteur de Bois Renard. |
| 327 | 2 - Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville | Mettre en cohérence le périmètre de la zone d'urbanisation différée AU3 des Longes avec les prévisions d'aménagement d'espaces d'activité économique sur l'ouest lyonnais qui excluent à court et moyen terme la partie nord du site. | Modification de la zone à urbaniser AU3 en zone agricole A2 sur les parcelles cadastrées E 305, E 306, E 304, E 307, E 308, E 873 pour partie, E 492, E 386, E 389, E 310 et E 603 situées sur le secteur des Longes. |
| 347 | 7 - Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale | Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps. | Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements. |

| Numéro de fiche | Thème | Objectifs | Conséquences |
|-----------------|---|---|--|
| 352 | 1 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre | Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6. | Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°31 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6. |
| 354 | 3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques. | Modification des fiches identifiant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) pour ajouter des illustrations. |

Considérant que sur les éléments modifiés, la commune de Limonest souhaite donner son avis et approuver les propositions contenues dans le dossier de modification N° 3 portées à connaissance au travers du dossier proposé à l'enquête publique.

Considérant que deux remarques sont émises concernant le règlement écrit :

- P 29 : Définition de la réfection : La commune de Limonest est confrontée à de nombreuses réhabilitation de bâtis en zone N2 ou A2. Au vu des superficies et des

configurations, ces réfections peuvent parfois proposer un langage architectural un peu plus contemporain que l'actuel tout en se fondant dans le cadre naturel. La commune de Limonest souhaite que la notion de réfection puisse évoluer afin qu'un langage architectural ponctuel soit admis dans le respect du contexte naturel et bâti.

- P 32 : BRS : Nous souhaitons que le BRS puisse être inclus dans la typologie de logements permettant d'atteindre les objectifs demandés par le secteur de servitude de mixité sociale.

DELIBERE

A L'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- PORTER connaissance de ces remarques lors de l'enquête publique concernant la modification n° 3 du PLU-h prévue durant le 1^{er} trimestre 2022.
- D'INFORMER le service planification de la Métropole de ces corrections à apporter au dossier de modification n° 3.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 10/02/2022*

Max VINCENT
Maire de Limonest

